



Avenant 2 « fin de gestion » pour l'année 2020 à la convention de délégation de compétence 2018-2023

Le Département du Bas-Rhin représenté par M. Frédéric BIERRY, Président du Conseil Départemental et dénommé ci-après « le délégataire »,

et

l'Etat, représenté par Mme Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Alsace, Préfète du département du Bas-Rhin ;

Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH), notamment l'article L 301-5-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de délégation de compétence conclue pour une durée de six ans en application de l'article L.301-5-2 du code de la construction et de l'habitation, en date du 26 juillet 2018 ;

Vu la délibération de la commission permanente en date du 30 novembre 2020 autorisant le président du Conseil départemental à signer le présent avenant à la convention de délégation de compétence ;

Vu l'avis du pré-comité de l'administration régionale du 23 janvier 2020 sur la répartition des objectifs et des crédits des parcs public et privé ;

Vu l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 10 février 2020 sur la répartition des objectifs et des crédits des parcs public et privé ;

Vu la lettre de notification des objectifs et des crédits relatifs au parc public et au parc privé pour l'année 2020 du préfet de région en date du 5 juin 2020 ;

Vu la notification actualisée de la DREAL Grand Est des objectifs et enveloppes pour le parc public en date du .

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet de fixer les objectifs définitifs de réalisation et les montants des crédits d'aides à la pierre mis à la disposition du délégataire par l'État pour le financement du parc locatif social pour l'année 2020.

Article 2 - Les objectifs quantitatifs pour 2020

Le développement et la diversification de l'offre de logements sociaux

Les objectifs de réalisation pour l'année 2020 sont modifiés ainsi qu'il suit :

La réalisation par construction neuve ou acquisition-amélioration d'un objectif global de 627 (au lieu de 597 tranches ferme et conditionnelle) **logements locatifs sociaux** dont :

- 144 (au lieu de 154 en tranche ferme) logements PLA-I (prêt locatif aidé d'intégration)
 - 391 (au lieu de 351 en tranche ferme) logements PLUS (prêt locatif à usage social)
 - 92 (72 tranche ferme + 20 tranche conditionnelle) logements PLS (prêt locatif social)
- En outre, il est prévu l'attribution de 26 primes Acquisitions Améliorations.

Article 3 – Modalités financières pour 2020

Moyens mis à la disposition du délégataire par l'État pour le logement locatif social

3.1.1 -Droits à engagements pour le logement locatif social

Pour 2020, l'enveloppe définitive de droits à engagements est de 1 154 304 € pour le logement locatif social, à laquelle s'ajoute un montant de 130 000 € pour les primes acquisitions améliorations, **soit au total 1 284 304 €**. Le montant moyen de subvention par PLAI est de 8 016 € et par prime acquisition amélioration de 5 000 €.

Un 1^{er} acompte de droit à engagement de 735 518,40 € (Autorisations d'engagement typées Fonds national des aides à la pierre : référence Fonds de concours n°1 -2-00479 « FNAP - Opérations nouvelles ») soit 60 % de cette enveloppe prévisionnelle, après déduction du reliquat 2019 de 8 600 €, a été engagé dans le 1^{er} avenant de l'année 2020.

Le solde de droit à engagement de **540 185,60 €** sera accordé au délégataire au titre du présent avenant. Ce montant est réparti comme suit :

- 410 185,60 € solde « opérations nouvelles » (Autorisations d'engagement typées Fonds national des aides à la pierre : référence Fonds de concours n°1 -2-00479 « FNAP - Opérations nouvelles »)
- 130 000,00 € primes acquisitions améliorations (Autorisations d'engagement typées Fonds national des aides à la pierre : référence Fonds de concours n°)

3.1.2 – Autres actions financées : les actions d'accompagnement

A cette dotation s'ajoute une enveloppe de droit à engagement de 20 870 € (Autorisations d'engagement typées Fonds national des aides à la pierre : référence Fonds de concours n°1-2-00494 « FNAP – Actions d'accompagnement ») dédiée au financement d'actions

d'accompagnement (bureau d'accès au logement de Saverne) à engager au titre de ce 2ème avenant.

Le règlement des droits à engagements pour le logement locatif social ainsi que pour les actions d'accompagnement sera effectué selon l'article II-5-2 de la convention de délégation susvisée, qui se rapporte aux conditions de mise à disposition du délégataire des crédits de paiement.

Article 4 – Publication

Le présent avenant fera l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du Conseil Départemental du Bas-Rhin.

Fait en 2 exemplaires

A Strasbourg, le

La Préfète de la Région Alsace
Préfète du Bas-Rhin

Le Président du Conseil Départemental

Josiane CHEVALIER

Frédéric BIERRY